

Décision

Générale

colonial

Décision n° 398 PERSONNEL EUROPEEN.

n° 398

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 mars 1947

Numéro JO

n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro

30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er août 1944 relatif aux congés de convalescence et permissions d'absence pouvant être accordés aux fonctionnaires pendant la durée des hostilités

Vu le décret n° 46-2452 du 5 novembre 1946 modifiant les dispositions de l'article 15 du décret précité

Vu la demande formulée par M. Henric (Marcel), président du tribunal de 1er instance de Djibouti, le 17 mars 1947

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une permission d'absence de six mois pour en jouir à Angers (Maine et Loire) est accordée à M. Henric (Marcel), président du tribunal de 1er instance de Djibouti.

Art. 2

M. Henric, qui voyage seul, est autorisé à rejoindre son lieu de congé par voie maritime en 1re classe.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur en mission : l'Administrateur des colonies, inspecteur des affaires administratives, chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes, CHAMBOREDON.